

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 21/10/2025

Date de publication : 16 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 20254
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....5
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.6

DELIBERATIONS	9
N°165 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1^{er} décembre 2025	9
N°166 : Versement d'un capital décès	10
N°167 : Recrutement d'un maître-nageur sauveteur - Contrat à durée déterminée de 3 ans	10
N°168 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord VIII 2026-2027	10
N°169 : Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	11
N°170 : CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques »	11
N°171 : Création de 2 logements conventionnés - Maison Saint Antoine "6 boulevard Gambetta" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N°174643.....	12
N°172 : Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés - Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL SA HLM - Contrat de Prêt N°177211.....	13
N°173 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025 - Autorisation de signature	13
N°174 : Amélioration de l'habitat privé - Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Coeur Historique de Grasse (2022-2027) - Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération	14
N°175 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026	14
N°176 : Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron .	15
N°177 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	15
N°178 : Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	16
N°179 : Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT	16
N°180 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG.....	16
N°181 : Convention financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva	17
N°182 : Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) REPORTEE AU CONSEIL DU 11/12/2025	25
N°183 : Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM	25

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 06 novembre 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Monsieur le Président souhaite communiquer une information préalable à l'attention du conseil :

« Lors du conseil communautaire du 26 juin dernier il a été évoqué la question du devenir de la friche Industrielle de BIOLANDES à GRASSE (route de Plascassier) au regard de la nécessité de proroger la promesse de vente liant l'EPF PACA et le groupe Givaudan et de faire porter la garantie de rachat du bien par la CAPG à partir du 31 décembre de cette année.

En effet la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, une convention d'intervention foncière le 22 janvier 2020, afin de soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, la filière arômes et parfums en cluster, pour assurer l'attractivité des entreprises sur le site en friche « BIOLANDES »

Le 1^{er} décembre 2021, l'EPF PACA a acquis à notre demande le terrain dénommé « BIOLANDES » d'une superficie totale d'environ 24 777m², afin de le remettre sur le marché du foncier économique.

La convention foncière permettait alors à la CAPG d'acquérir courant 2025, de l'EPF PACA, une surface d'environ 4060m², avec un bâtiment de 700m², au prix de 60.000,00 euros (réduction fonds friche).

L'autre partie du terrain devait être rachetée par Givaudan, qui s'était engagée à acquérir auprès de l'EPF le surplus des parcelles, soit environ 2ha, avec une signature définitive au 31 décembre 2025, sous réserve de la modification du PLU (désormais réalisée) et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires (PC, DREAL, DRAC, etc...).

Le 26 juin dernier, Givaudan n'ayant pas obtenu toutes les autorisations, et souhaitant acheter en toute sérénité une fois le permis de construire purgé de tout recours, avait demandé un délai de 6 mois supplémentaires à la promesse liant à l'EPF

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et n'ayant pas fait l'objet d'une cession s'achevant au terme de la convention, fixée au 31 décembre 2025, à cette date, l'EPF aurait dû mettre en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des dépenses auprès de la CAPG.

Autrement dit, si le calendrier de délivrance des autorisations nécessaires n'avait pas permis de signer les actes de cession avant le 31 décembre 2025, la CAPG aurait dû racheter, au plus tard à cette date, la propriété à l'EPF, au prix de 4 200 000,00 euros, et porter ce foncier le temps de sa revente à Givaudan. C'était tout l'enjeu de la délibération du 26 juin dernier, qui a fait débat au sein du Conseil, par la voie de M Euzière, et a fait l'objet d'un article dans Nice matin, plutôt pessimiste sur notre capacité à respecter les échéances.

Fort heureusement, cette délibération n'aura été qu'une mesure de « précaution » : ce lundi 3 novembre nous avons pu signer l'acquisition du bâtiment à l'entrée de la friche Biolandes pour 60 000 euros, et Givaudan a pu signer l'acquisition des 2 hectares restants à l'EPF PACA, le permis ayant été délivré en juillet dernier et désormais purgé de tous recours, avec l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

C'est donc un magnifique projet industriel qui va pouvoir voir le jour sur cette friche inoccupée depuis le début des années 2000, avec la réalisation par le groupe Givaudan, via sa filiale Givaudan House of Naturals, de son projet « **Campus 52** », qui correspond pleinement à nos ambitions pour le territoire du Pays de Grasse : innovation, ancrage local, respect de l'environnement.

Le projet a franchi une étape décisive cet été avec l'obtention du permis de construire en juillet 2025, ce qui nous permet désormais d'entrer dans la phase opérationnelle avec la signature de l'acte ce lundi, et d'engager une phase de démolition à partir du mois de décembre.

Ce projet est emblématique de notre façon de concevoir l'aménagement du territoire :

- Sobriété foncière,
- Sécurisation réglementaire,
- Ambition industrielle cohérente avec l'identité du Pays de Grasse.

Givaudan va ainsi redonner vie à cette friche et renforcer le rayonnement économique du territoire, en accueillant sur le site plus de 60 emplois dans un premier temps et, à moyen terme, une centaine.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du 25 septembre dernier. Il est conforme à nos débats sur le fond, sur la forme. Pas d'opposition ? il est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2025_130	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_131	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_132	Avenant au bail à usage professionnel du cabinet infirmier au sein de la Maison Médicale de Valderoure.
DP2025_133	Convention de partenariat avec la société CENTRE CHOREA DANSE
DP2025_134	Convention de partenariat entre la commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2025_135	Création d'une régie de recettes et d'avances du service sport pour l'évènement sportif « Ride and Trail By Pays de Grasse » N°428
DP2025_136	Mise en place de la gratuité du stationnement au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse dans le cadre du Forum pour l'Emploi le 12 février 2026
DP2025_137	Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de composteurs collectifs sur le domaine privé de la Résidence Les Cordeliers – 06130 Grasse
DP2025_138	Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de composteurs collectifs sur le domaine privé de la Résidence Paradis Roc – 06130 Grasse
DP2025_139	Accompagnement pour la communication de la 26ème Journée du Parfum organisée par le Rotary Club de Grasse, le dimanche 16 novembre 2025
DP2025_140	Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM
DP2025_141	Marché à procédure adaptée – Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey (4 lots)
DP2025_142	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Hirac Gurden dans le cadre des rencontres du MIP le sur le thème du parfum et des neurosciences au Musée International de la Parfumerie le 16 octobre 2025.

DP2025_143	Changement de prix de certains produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_144	Changement de prix sur certains produits en vente à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_145	Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Valderoure, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue dans le cadre de la « Fête de l'Avent » 2025.
DP2025_146	Convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur Grasse (ITA), le réseau associatif « Les Premières Sud » (LPS)
DP2025_147	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local à l'espace Terre de Siagne entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'organisation de permanences du PLIE.
DP2025_148	Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Grasse « Harjès » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le « Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-pompiers de Grasse » relevant du SDIS des Alpes Maritimes.
DP2025_149	Conclusion d'une convention entre la commune du Tignet et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition d'une salle
DP2025_150	Marché à procédure adaptée – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse - Lot 10 : Désamiantage – Avenant n°1 au marché 2024/34.10
DP2025_151	Marché public de travaux – Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne - Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) – Lot 13 : Appareils élévateurs – Relance suite à une procédure déclarée sans suite – Absence d'offre
DP2025_152	Avenant au bail à usage professionnel du cabinet orthophoniste au sein de la Maison Médicale de Valderoure.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2025/20	Gestion administrative du service de mise à disposition longue durée de vélos à assistance électriques « La Bicyclette » via une interface usagers	FLEETIZ 114 rue Antoine Charial 69003 LYON	24/09/2025	Montant maximum par période : 25 000€ HT €
MAPA 2025/24	Fourniture, livraison, pose, exploitation et maintenance logiciel de stations de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service avec recharge automatique et acquisition de VAE	MOBICITY (Groupe Rebirth) 4 rue Tarbe 75017 PARIS	14/10/2025	Montant maximum par période : 90 000 H €
MAPA 2025/25	Acquisition d'un véhicule de 3,5 tonnes type benne mixte et hayon à colonne pour le	SAS GRASSE POIDS LOURDS	20/10/2025	Montant global forfaitaire de 45 940.00 € HT

	service Collecte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	107 AVENUE JEAN MAUBERT 06130 GRASSE		
MAPA 2025/28	Fourniture et pose d'un système de sécurité incendie sur les bâtiments du siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	SARL PRO TECH SYSTEM 174 Chemin des Âmes du Purgatoire 06600 ANTIBES	28/10/2025	Montant DPGF 98 713,75€ HT
MAPA 2025/20	Gestion administrative du service de mise à disposition longue durée de vélos à assistance électriques « La Bicyclette » via une interface usagers	FLEETIZ 114 rue Antoine Charial 69003 LYON	24/09/2025	Montant maximum par période : 25 000€ HT €

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2025_057	Délégation de Maîtrise d'Ouvrage au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour la réalisation de deux arrêts de bus aux normes d'accessibilité sur la RD-2562 à PEYMEINADE
DB2025_058	Demande de subvention au titre des Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) et Fonds National France Services (FNFS) pour la France Services des Aspres à Grasse - Année 2025
DB2025_059	Demande de subvention au titre des Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds National France Services (FNFS) pour la France Services des Monts d'Azur - Année 2025
DB2025_060	Appel à projet : Prix « Journée nationale de la résilience » quatrième édition
DB2025_061	Parcelle section AZ n°223 – Piscine Altitude 500 à GRASSE - Convention de servitude de canalisation et de passage au profit d'Enedis permettant l'alimentation HTA du projet
DB2025_062	Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable – MADD - Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
DB2025_063	Extension, surélévation et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 - Réfectoire - Commune d'Auribeau-sur-Siagne - Avenant n°2
DB2025_064	« Dotation cantonale – travaux 2025 » - Commune de Valderoure - Avenant n°1
DB2025_065	Chemin rural des Galants – mur de soutènement - Commune d'Escragnolles
DB2025_066	Gîte d'Adom- Phase 2 - Commune de Les Mujouls - Avenant n°3
DB2025_067	Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions »
DB2025_068	Observatoire local des loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) - participation financière pour l'année 2025
DB2025_069	Demande de subvention pour l'achat d'un panoramique dentaire - Lutte contre la désertification médicale
DB2025_070	Accord-cadre - Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et la Ville de Peymeinade. Avenant n°3 – marché public n° 2021/29.1 - Lot 1 :

	conception-réalisation de travaux énergétiques et exploitation-maintenance des installations du Pays de Grasse
DB2025_071	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, pour des actions de soutien à la fonction parentale, dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale
DB2025_072	Délégation de maîtrise d'ouvrage – Renforcement et dévoiement de réseaux dans le cadre du projet du crématorium
DB2025_073	Délégation de maîtrise d'ouvrage – convention de remboursement de travaux du réseau d'eaux pluviales entre la CAPG et la Commune de la Roquette-sur-Siagne
DB2025_074	Délégation de maîtrise d'ouvrage – convention de remboursement de travaux du réseau d'eaux usées entre la CAPG et la Commune de la Roquette-sur-Siagne
DB2025_075	Création d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine électrique sis à GRASSE (06130) sur les espaces communs du lotissement d'AROMA GRASSE appartenant à la CAPG
DB2025_076	Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud
DB2025_077	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 02 : Démolition / Gros-œuvre / VRD – Avenant n°1 au marché n°2024/13.2
DB2025_078	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 03 : Restauration de façade – Avenant n°1 au marché n°2024/13.3
DB2025_079	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 05 : Bardage / couverture – Avenant n°1 au marché n°2024/13.5
DB2025_080	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 08 : Menuiseries extérieures métal / métallerie – Avenant n°1 au marché n°2024/13.8
DB2025_081	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 14 : Electricité CFO & CFA – Avenant n°2 au marché n°2024/13.14
DB2025_082	Appel d'offres ouvert – Attribution de deux accords-cadres à bons de commandes – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (2 lots)
DB2025_083	Marché public de maîtrise d'œuvre – Procédure de concours restreint – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à GRASSE – Avenant n°2 au marché 2023/12 attribué au Groupement TNA (mandataire) / STOA / INGEROP Conseil & ingénierie / SYMBIEAU TECH / IMPACT ACOUSTIC / ECCO SAS.
DB2025_084	Accord-cadre - Appel d'offres - Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la Demande) suite à une première procédure déclarée infructueuse Avenant n°3 à l'accord-cadre 2023/25
DB2025_085	Marché public – Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 06 : Etanchéité – Avenant n°1 au marché n°2024/13.6
DB2025_086	Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) à la Commune de la Roquette sur Siagne pour la réalisation d'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement du quartier Pallanca / parking du boulodrome

DB2025_087	Marché public – Appel d'offres ouvert - Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse - Lot 10 : Plâtrerie : Avenant n°1 au marché n°2024/13.10 : +1,31%
DB2025_088	Appel d'offres ouvert – Attribution de trois accords-cadres à bons de commandes Fourniture de carburant pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (03 lots)
DB2025_089	Appel d'offres ouvert – Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (05 lots) - -Attribution des marchés publics
DB2025_090	Appel d'offres ouvert – Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes – Travaux préparatoires, de libérations d'emprises et d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Grasse et Mouans-Sartoux
DB2025_091	Demande de subventions- Événement Sportif «Ride and Trail By Pays de Grasse» 2026
DB2025_092	Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions
DB2025_093	Elaboration d'un schéma directeur des énergies du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse- Demande de subvention au titre du contrat « Nos territoires d'abord » avec la Région SUD
DB2025_094	Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet 2025 FEADER en Région, mesure 77.06B -« Coopération pour la structuration de filières agricoles » - Volet mise en œuvre

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

Nous passons maintenant à l'examen du conseil communautaire avec un projet de délibération qui a été transmis avec la convocation du 21 septembre, un projet « Assainissement » sur le choix du mode de gestion multiservice pour l'assainissement collectif. Cela est reporté au conseil du 11 décembre compte tenu de l'absence d'une pièce de dossier qui ne nous a pas été transmis par la CACPL. Concernant le projet de délibération n°182 liée à la DSP, de la même manière, elle est reportée au prochain conseil je vous demande de bien vouloir le noter.

Je voudrais, avant de débuter notre conseil, céder la parole à Jean-Marc DELIA qui voulait en notre nom à tous prendre la parole.

Ensuite, je reprendrai la parole pour observer une minute de recueillement. Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président de la commission des finances, cher Jean-Marc, vous avez la parole.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Effectivement, suite à la catastrophe au Népal qu'on a tous entendu, il faut savoir qu'il y avait trois de nos concitoyens. On a eu le retour de Madame Isabelle TAON de Peymeinade, elle a survécu à cet accident, et Monsieur Didier BERTON, Roquettan, qui est aussi en vie suite à cet accident. On a perdu Christian MANFREDI, l'ancien Directeur Général des Services du SMED qu'on connaissait bien puisqu'il est venu régulièrement ici nous rendre compte. En même temps, il avait œuvré, depuis de nombreuses années, pour les collectivités en tant que DGS de la commune de Puget-Théniers. Ensuite, il avait participé à la création du syndicat du SMED et avait organisé la fusion avec le SIVADES. Il a été mon Directeur Général des Services, puisque j'ai été président du SMED. Pendant de nombreuses années, il nous a aidé au niveau du traitement des déchets, trouvé beaucoup de solutions. C'était un homme bienveillant, aimé de toutes ses équipes, très brillant, un spécialiste reconnu dans l'ensemble du domaine du traitement de la filière déchets puisqu'il était, jusqu'à maintenant, directeur technique du SMED et Directeur Général de la Société publique locale de Bagnols-en-Forêt, un site d'enfouissement qui a été récemment ouvert. Pour nous, c'était important de rappeler le travail qu'il a fait pour notre collectivité au service de nos

habitants, au service des usagers. C'était une personne qui œuvrait pour l'intérêt général. Cet intérêt général, il faut qu'on en parle peut-être plus souvent. Tous les fonctionnaires travaillent pour cet intérêt général. Et aujourd'hui, nos agents sont endeuillés par cet accident, suite à une passion. C'était pour moi important d'en parler. Et merci, Monsieur le Président, de m'avoir laissé la parole pour que je puisse rendre hommage à cette personne qui nous a accompagné dans l'ensemble de nos dossiers de traitement, sujet ô combien important pour nos collectivités et qui est maintenant parti. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci beaucoup et merci pour vos propos. Ce matin, au bureau des maires, vous souhaitiez rendre cet hommage et je vous en remercie. Je vous remercie également de penser aux personnes qui sont sorties traumatisées, nous l'évoquions, avec la personne roquettane et peymenadoise de cette situation choquante. Nous avons une pensée pour leur famille et nous leur rendons hommage. Je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Christian MANFREDI.

DELIBERATIONS

N°165 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillis que pour les services accueillants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour un Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région PACA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

N°166 : Versement d'un capital décès

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, les collectivités sont dans l'obligation de verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans) lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ en retraite quelle que soit la cause. Ce versement vise à assurer un soutien financier immédiat à la famille. La collectivité sera remboursée par le courtier mandataire BEAH SAS, auprès de laquelle elle a souscrit un contrat de risques statutaires.

Y a-t-il des questionnements sur l'incidence financière de 26 146,49 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement du capital décès de Madame Muriel DANVE à ses ayants droits, ses enfants, comme mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel au budget 2025.

N°167 : Recrutement d'un maître-nageur sauveteur - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un maître-nageur sauveteur au sein du service des sports, équipements nautiques. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2025. Il s'agit de Monsieur Julien Nicolas à qui on propose un contrat déterminé de trois ans à partir du 1^{er} décembre de l'année 2025. Je précise, vous le savez, que cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs, que cela a été débattu en comité paritaire, en CST, qu'il y a un avis favorable des organisations syndicales du collège des élus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°168 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord VIII 2026-2027

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus précaires vers et dans une insertion professionnelle pérenne.

Le plan d'action du PLIE repose sur un protocole qui définit pour une période donnée le territoire d'intervention du PLIE, les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage et expose les modalités d'évaluation du plan d'action.

Le protocole VII du PLIE arrivant à échéance le 31/12/2025, il est proposé de signer un nouveau protocole d'accord pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027 correspondant

à la période de co-financement du PLIE contractualisé à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+).

Le protocole d'accord VIII 2026-2027 sera cosigné par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et France Travail.

Je vous demande d'approuver ce protocole pour me donner l'autorisation d'aller le contractualiser avec les différentes instances.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau Protocole d'Accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'Accord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

N°169 : Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

Dans la continuité de la convention cadre « développement culturel du territoire » 2024-2026 conclue entre la DRAC PACA, le Rectorat de l'académie de Nice, la CAPG, les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et la CAF des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse souhaitent donc réunir leurs compétences pour la co-construction d'une politique culturelle solidaire et complémentaire, en s'appuyant sur des politiques croisées à destination des mêmes publics et acteurs culturels grassois.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le contenu de la convention cadre de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

N°170 : CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vous le savez, notre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a modifié ses statuts. Nous nous sommes dotés de la compétence d'enseignement supérieur à l'unanimité des 23 communes, à l'unanimité des 70 conseillers communautaires, parce que nous avons eu cette stratégie là où certaines personnes disaient « que les communes s'occupent des écoles primaires, que le département s'occupe des collèges, que la région s'occupe des lycées, qu'est-ce que vous allez vous occuper de l'enseignement supérieur ». Et ensemble nous avons eu ce débat et nous avons fait des choix. Ces choix ont été la modification de nos statuts pour nous donner une trajectoire d'enseignement supérieur et pour faire du Pays de Grasse un pays dans lequel nous allons mettre l'enseignement supérieur comme une priorité. Et ce chemin est ouvert avec la Communauté d'agglomération, avec l'Université de Nice Côte d'Azur, avec la fondation de l'Université Côte d'Azur et le Département qui souhaitent mettre en place une chaire universitaire partenariale, qui s'intitule « Patrimoine, arôme, parfum, cosmétique en Pays de Grasse ». Ancrée dans les savoir-faire séculaires de notre territoire et dans la préservation de notre

patrimoine, cette chaire affirme une orientation forte et une ambition internationale bien au-delà de Grasse, qui rayonne partout, aux États-Unis, à Dubaï, en Chine, en Asie. Cette démarche que nous portons est une démarche à l'internationale dans lequel nous avons des perspectives de création d'une chaire UNESCO. Et son objectif est d'animer un écosystème de recherche et d'innovation, de produire, valoriser les connaissances autour des savoir-faire liés aux arômes, parfums en Pays de Grasse ainsi que d'initier et d'accompagner de nouveaux projets de recherche. Il est ainsi proposé à notre conseil communautaire d'approuver la participation de la CAPG à cette chaire et d'autoriser le président à signer la convention-cadre de partenariat qui vous a été transmise, qui s'appelle la « *convention fondateur* », et qui précise le montant des contributions financières de notre agglo à cette démarche.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant que membre fondateur, à la chaire « Patrimoine Arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre, joint en annexe, définissant les modalités de ce partenariat et la convention fondateur fixant la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée ainsi que les documents afférents à son exécution et la convention fondateur permettant le versement de la somme susmentionnée ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de pilotage de la chaire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°171 : Crédit de 2 logements conventionnés - Maison Saint Antoine "6 boulevard Gambetta" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N°174643

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, propriétaire de l'ensemble immobilier "Maison Saint Antoine", situé 6 boulevard Gambetta à Grasse (06130) composé de 19 logements et d'un local commercial, projette de transformer ce dernier en deux logements financés en loyers conventionnés ANAH. La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour le prêt PHP destiné au financement de cette opération « parc social privé, changement d'usage » accordé par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la ligne de prêt d'un montant total de 74 580,00€. En contrepartie, le bailleur social HABITAT ET HUMANISME s'engage à réserver 1 logement dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°174643, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°172 : Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés -
Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts
CDC accordée à UNICIL SA HLM - Contrat de Prêt N°177211**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La SA d'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 21 logements financés en PLAI-Adaptés destinés à la pension de famille "Boutiny II", située à Peymeinade (06530), et qui sera donnée en gestion à AGIS 06. UNICIL sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 2 lignes de prêt d'un montant total de 831 123,00 €. En contrepartie, le bailleur social UNICIL s'engage à réserver 4 logements dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°177211, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

**N°173 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes -
Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour
l'exercice 2025 - Autorisation de signature**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est un dispositif de coordination et de suivi pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Dans les Alpes-Maritimes, l'Etat a missionné l'association Groupement SIAO 06 pour organiser ce dispositif. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mobilise 1.5 équivalent temps plein (ETP) pour animer, sur son territoire, les opérateurs et assurer le suivi du dispositif. Le Groupement SIAO 06 pérennise son action en lui attribuant une subvention de 77 250 € sur l'exercice 2025 ; une convention de participation financière est établie afin d'en préciser les modalités administratives et financières.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation financière établie entre le Groupement SIAO 06 et la CAPG pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

N°174 : Amélioration de l'habitat privé - Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Cœur Historique de Grasse (2022-2027) - Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Afin de renforcer la politique locale menée en faveur l'habitat privé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire. Merci Nathalie, Claire, pour le travail qui est mené en ce sens et pour la qualité de nos liens. Ce service s'inscrit dans le cadre du pacte territorial France Rénov', mettant en œuvre, outre les deux volets obligatoires (dynamique territoriale et information & conseil), le 3^{ème} volet d'accompagnement. Ce dernier volet, consistant à l'accompagnement renforcé des ménages dans leurs projets, vient se substituer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, signée en 2022 pour 5 ans ; la résiliation de l'OPAH est actée depuis le 1^{er} juillet 2025. Pour autant, l'OPAH-RU "Cœur Historique de Grasse" (2022-2027) reste opérationnelle sur son périmètre.

Dans ce nouveau contexte, et au regard de l'évolution des dispositifs d'aide des partenaires, il est désormais nécessaire d'adapter le régime d'aides financières porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le régime d'aides sur fonds propres de la communauté d'agglomération ci-avant mentionné ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi et au paiement de ces subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°175 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Suite au lancement de l'appel à projets « Education vers un développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire, le jury a retenu 8 projets et a attribué des enveloppes financières de 500 euros à 1 500 euros pour un montant total de 11 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 11 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Education vers un Développement Durable 2025/2026 et tout autre document relatif à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants

N°176 : Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Le territoire de l'Esterel fait l'objet de plusieurs démarches de mise en valeur dont deux projets d'envergure initiés sur des périmètres intégrants plusieurs communes des Alpes-Maritimes : le projet Géoparc « Socle de Provence » et le projet de « Parc Naturel Régional des Maures, de l'Estérel et du Tanneron ». Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de Géoparc « Socle de Provence » et de ne pas engager la création d'un PNR supplémentaire sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Non au PNR qui nous est proposé, oui au Géoparc ! C'est un petit peu la démarche que nous vous proposons, qui est synthétisée. J'ai fait court, j'ai rassemblé, mais c'est pour donner les grandes lignes, qu'on s'entende tous bien, qu'on parle tous le même langage et qu'on puisse dire au président Charles Ange GINESY qu'on est en ligne sur une vision maralpine, et que l'on s'inscrive aussi dans une vision avec le département varois voisin, ami, dans lequel nous devons avoir des regards convergents sur ces sujets à enjeux stratégiques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réitère son soutien au projet de géoparc « Socle de Provence » ;
- **DE DIRE** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne souhaite pas s'engager dans la création d'un PNR supplémentaire sur le territoire des Alpes Maritimes.

N°177 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approver la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La présente convention a pour objet de créer une tarification combinée pour les usagers en mettant à leur disposition un titre de transport unique permettant d'utiliser successivement, dans des conditions de prix avantageuses, les services ferroviaires et urbains du réseau Sillages. Vous le savez, nous sommes tous les deux, la CAPG et la Région autorité organisatrice de la mobilité dans nos domaines de compétences et dans nos territoires réciproques. Cela n'empêche pas de se parler pour améliorer le dispositif aux bénéfices de l'ensemble des usagers, c'est ce que nous avons fait.

J'ajoute d'ailleurs pour votre complète information que nous sommes les seuls dans le territoire pour l'instant des Alpes-Maritimes à avoir obtenu cette avancée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain entre la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

N°178 : Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au sein de la Direction Mobilités-Transports / Régie des Transports Sillages. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget annexe de la Régie des Transports Sillages 2025 et suivants.

N°179 : Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil communautaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale concernant le regroupement des établissements ROBERTET et CHARABOT. Dans le cadre de la loi, ce présent rapport a pour objet d'informer notre conseil communautaire de l'arrêté préfectoral qui autorise le regroupement des installations de la société ROBERTET au 48, avenue Jean Maubert, implantée au plan, qui fusionne et qui change de statut en matière de réglementation sur l'installation classée. Mais cela ne change pas la nature des risques qu'ils présentent ni leur potentiel danger.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 délivrée à l'installation exploitée par la société ROBERTET, 48 avenue Jean MAUBERT ci-annexé.

N°180 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite « loi Besson 2 » du 5 juillet 2000. Suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1^{er} janvier 2017, les charges

d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

La présente délibération vise à approuver une convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion, en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG. La participation financière de la CAPG est sollicitée à hauteur de 10.000 € TTC pour un montant total de 115.000 € engagé par la métropole NCA pour l'aménagement et la gestion des sites de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var réquisitionnés par le Préfet à l'été 2025.

Vous avez vu que cet été, nous n'avons eu aucune réquisition sur le territoire de notre Communauté d'agglomération. Ce n'est pas un hasard, ça ne tombe pas du ciel, c'est le fruit de discussions que nous avons menées avec le Préfet des Alpes-Maritimes, avec le DDTM, et nous avons été dans une situation calme cet été. Et elle a un coût, c'est ces 10 000 euros que je vous propose pour y participer. Comme toutes les agglos d'ailleurs, comme Pays de Lérins, comme la CASA, comme la CARF d'ailleurs, tout le monde a été appelé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG pour un montant de 10.000€ ;
- **DE DIRE** que les crédits pour le financement de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N°181 : Convention financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ayant pour objet de répartir les charges liées à une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de la constitution d'un groupement de commandes, qui sera passée entre la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), Syndicat Intercommunal de l'eau potable du grand bassin Cannais (SICACIL) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Sur cette convention, y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur le Président EUZIERE vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Merci, Monsieur le Président. Cette délibération porte sur la répartition des charges d'études technico-financières sur le choix d'une « Concession de Service Public », autre nom d'une Délégation de Service Public à une entité privée, pour le futur contrat de collecte de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration « Aquaviva » qui dépend du SICASIL. Je note d'ailleurs qu'une délibération portant sur le mode de gestion a été retirée de l'ordre du jour de ce conseil et qu'elle est reportée au conseil du 11 décembre. Vous savez ce que nous pensons, en règle générale et sauf démonstrations contraire sérieuse, (car nous avons au moins à Grasse l'expérience de rapports d'expertise de complaisance sur des DSP- je vous renvoie sur ceux - absolument remarquables- relatif au choix des modes de gestion de l'Eclairage Public (le très fameux et très ruineux contrat de Partenariat Public-Privé, le PPP), et au rapport sur le choix du mode de gestion du crématorium de Grasse où là encore, et contre toute évidence, un bureau d'expert nous expliquait, chiffres à l'appui, que notre intérêt bien compris était de choisir une DSP plutôt qu'une régie publique.

Monsieur le Président : Ce n'est pas ce qu'on a choisi d'ailleurs.

Paul EUZIERE : Non, finalement.

Monsieur le Président : Suite à nos discussions, on a choisi de le faire en régie communale.

Paul EUZIERE : Finalement. Mais on y reviendra lorsque nous aurons à voter sur le mode de gestion. Là, il nous est demandé d'approver la convention de répartition des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CAPG et la CACPL, « en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non-collectif, comprenant en option un volet de réutilisation des eaux usées traitées ». Donc, aux termes de la présente délibération, on entérine le principe d'une Concession de Service Public avant même que l'on se soit prononcé sur le mode de gestion pour les assainissements collectifs et non collectifs des communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas. En votant dans cet ordre, et sans attendre que nous nous soyons prononcés sur le mode de gestion, on met la charrue devant les bœufs. Il nous paraît que l'on se prononce d'abord sur le mode de gestion, (à moins que tout ne soit bouclé d'avance et que l'attribution soit déjà faite, par exemple, au hasard à Suez, et que le conseil communautaire de la CAPG ne soit qu'une chambre d'enregistrement de décision prise ailleurs), et ensuite, on signe une convention financière. Or, si l'on a retiré de l'ordre du jour la délibération portant sur le choix du mode de gestion et qu'elle est renvoyée au conseil communautaire, de décembre, nous avions reçu précédemment le rapport sur le choix du mode de gestion, qui est très documenté, qui fait 40 pages, et conclut bien évidemment à la nécessité d'une Délégation de Service Public. Tous les élus ont reçu ce rapport et l'ont, peut-être lu. Il fait 40 pages, il est passionnant. En tout cas, nous avons les conclusions du mode de gestion avant de nous être prononcés sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Et on nous demande de cofinancer l'étude. À hauteur de combien ? Première question. Mais surtout, qu'est-ce qui justifie ce projet coûteux en investissement et évidemment ensuite en fonctionnement du SICASIL ? Est-ce que c'est le manque d'eau pour la vallée de la Siagne et la Ville de Cannes ? Nous aimerais comprendre dans quel engrenage, qui n'a rien de seulement juridique et technique, mais qui est aussi un engrenage financier à haut risque pour notre Communauté d'agglomération et pour chacun des abonnés, nous mettons les doigts en votant cette délibération. Au-delà et sur le fond, je voudrais rappeler qu'en Espagne comme en Tunisie, il est pratiqué la recharge de nappes phréatiques à partir d'eaux usées traitées, (et non de rejets directs dans un cours d'eau). Mais que ces dispositifs se justifient, parce que les nappes sont déficitaires. Or, ce n'est pas le cas pour nous. Pourquoi la nappe de la plaine de la Siagne devrait-elle être réapprovisionnée à partir d'une eau très coûteuse par sa production et son transport sur 11 kilomètres par pompage, présentant des risques sanitaires supérieurs, alors qu'elle se situe directement en aval du barrage de Saint-Cassien qui sécurise son approvisionnement à l'année avec une eau de très grande qualité et de façon gravitaire. Voilà les questions que nous posons.

Florence SIMON : Je me permets d'intervenir, parce que c'est un sujet que je suis de très près, puisqu'il nous concerne au niveau de la vallée de la Siagne et pas sur le reste de la Communauté d'agglomération ni au niveau des communes. Je pense que je vous inviterai à maîtriser vos sujets avant de poser des questions. Nous ne nous permettrons que de vous répondre sur ce qui concerne la délibération en question, puisque vous êtes complètement à côté du sujet. D'abord, je me permets de vous préciser qu'Aquaviva ne dépend pas du tout du SICASIL. Le SICASIL est un syndicat qui ne concerne que l'eau potable. Et là, on parle d'assainissement et de la station d'épuration Aquaviva. Le SICASIL n'a absolument rien à voir avec Aquaviva ni avec cette délibération. Donc toutes les autres questions, je vous inviterai, et je pense que le président partagera mon avis, à les poser le jour où le sujet sera sur la table, mais absolument pas en ce qui concerne cette délibération. Et concernant le mode de gestion, nous travaillons de pair avec la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, puisque la compétence « assainissement et eau » est à la CAPL et à la CAPG, et que les trois communes de la vallée de la Siagne évacuent leurs effluents sur la station Aquaviva. On ne met pas la charrue avant les bœufs, mais on a déjà mis largement nos « cacas » dans la station en question depuis de très nombreuses années. Elle fonctionne. On n'a absolument pas l'intention de créer une nouvelle station d'épuration et d'engager des deniers publics des

contribuables de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour financer ce type d'installation. Nous souhaitons, au contraire, aller à l'économie pour continuer à avoir un travail commun avec la station d'épuration qui se trouve sur le territoire mandolocien. Et si nous souhaitons intégrer cette nouvelle DSP, c'est justement pour pouvoir économiser des deniers publics en ayant une vision globale intelligente de la gestion de ces deniers et de la gestion des effluents en coordination entre les deux Communautés d'agglomération. La délibération que nous vous proposons ne porte que sur la volonté que nous avons de choisir un accord de financement pour choisir au niveau du bureau d'études de quelle manière nous allons protéger nos propres intérêts dans le cadre de cette future DSP. La DSP est une volonté des élus concernés de la vallée de la Siagne. Ça a été fait en plein accord avec le Président, mais surtout en plein accord avec les maires concernés. Nous avons l'accord des élus de l'autre côté qui nous accueillent au niveau de nos effluents. Nous souhaitons protéger les intérêts des trois communes et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en nous appuyant sur ce bureau d'études qui va nous conseiller pour aller au mieux vers cette DSP. On ne met pas la charrue avant les bœufs, bien au contraire, et rien n'est statué d'avance, puisque je peux vous assurer que c'est bien en s'appuyant sur les résultats de cela qu'il faut payer, évidemment, pour une quote-part qui nous regarde, que nous ferons les choix ensuite de la DSP elle-même, que nous sommes en train de co-construire.

Monsieur le Président : Merci pour ces éléments. Peut-être un élément d'information pour répondre précisément à la question de Paul EUZIERE. Dire qu'on demande à un cabinet de nous accompagner pour éclairer nos choix et qu'on fasse le choix d'une DSP, ce sont deux choses différentes. Et qu'il faille commencer par engager des sommes pour travailler, pour qu'on ait un éclairage pour aller vers nos choix, c'est ce que vous évoquez en disant ne faites pas les choix avant d'avoir été éclairés. Et je crois que vous avez raison, parce que dans la délibération qui est proposée, 181, il y a un chapeau, je le lis, "Convention financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, AMO, pour les études technico-financières et préparatoires pour le choix du mode de gestion et du suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station Aquaviva." Ce chapeau, il est bon. Mais la synthèse qui est en dessous, elle est effectivement dans une démarche dans laquelle on fait transpirer comme si on avait déjà fait le choix d'une exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif. Je propose qu'on modifie la synthèse. On garde le chapeau ?

Paul EUZIERE : Je partage totalement ce que vous dites. C'est pour ça que j'ai posé la question, d'ailleurs. Je suis totalement sur une autre longueur d'onde que Madame SIMON, mais ça, ce n'est pas grave. On est sur l'essentiel. Ce qui porte et ce qui met un éclairage différent, c'est qu'après la 181, il y a la 182 et il y avait la 183. Et qu'on a retiré le choix du mode de gestion pour lequel on nous a envoyé un rapport qui fait que le mode de gestion, il est déjà choisi, si on lit ça. Et il n'est pas choisi par nous, il est choisi par Cannes. Tout le monde, je n'en sais rien, mais tout le monde a reçu le rapport. Ce rapport, je l'ai lu. Ou alors, je ne sais pas lire. Ce rapport conclut, mais lisez les documents qu'on nous envoie. En plus, ça porte sur la bagatelle d'une DSP de 20 ou 25 ans.

Monsieur le Président : Non, vous avez raison de dire... Ce que je propose, c'est qu'on retire la 182, 183.

Paul EUZIERE : Il faut être sérieux. C'est une délégation de service public dans ce rapport. Ce rapport qui est retiré sur le choix du mode de gestion...

Monsieur le Président : Parce qu'il nous manque des éléments.

Paul EUZIERE : Oui, il y a sans doute une raison. Merci de les donner. Mais la question, c'est que ce rapport conclut à la nécessité d'une DSP de 20 ou 25 ans. En tout cas, une longue DSP.

Florence SIMON : Parce que c'est le choix qui a été fait à l'issue de nombreuses réunions que nous avons tenues depuis des mois.

Paul EUZIERE : Mais ce choix ne peut pas être fait alors qu'on ne nous a pas demandé notre avis. Si. Je suis très clair. C'est la loi, avant toute DSP, on doit choisir le mode de gestion. Est-ce qu'on s'est prononcé sur le mode de gestion ?

Monsieur le Président : Non, mais c'était l'objet de la délibération qui a été retirée.

Paul EUZIERE : Nous sommes d'accord. C'est retiré. Et c'est pour ça que cette délibération devient caduque et...

Monsieur le Président : Vous avez raison sur le fait qu'on ne peut pas choisir avant d'être mandaté par l'assemblée délibérante pour acter. Pour autant, la 181, elle dit quoi ? La 181, dit ; "Pour éclairer nos discussions, les discussions qui ont eu lieu, qui vont nous permettre de faire le choix, on a besoin de mandater une AMO." Cette AMO nous donne des éléments qui objectivent les choix de demain. Pour faire ce travail avec l'AMO et l'objectivation des choix de demain, il faut payer, entre guillemets. C'est normal, il faut payer des gens. Et cette délibération, la première, elle est bonne sur le titre, la synthèse n'est pas bonne. Et je vous demande de la modifier en disant qu'en vue de la passation de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif, ça augure un choix qui sera plus tard dans une autre délibération. Il faut qu'on garde le titre, il est bon, parce qu'on se donne les moyens de travailler. Ce travail a eu lieu. Il permet aux élus de se forger une opinion. Il continue. Cette décision est déjà forgée, c'est la vérité. Il y a eu des débats entre les Pays de Lérins, les maires concernés, la vallée de la Siagne, mais vous avez raison de dire que c'est l'assemblée délibérante...

Paul EUZIERE : Quelle proportion ? On contribue à quelle proportion, le pourcentage ?

Monsieur le Président : 15 %.

Mme Florence SIMON : C'est un quinzième, pas 15 %, un quinzième. C'est un quinzième qui a été mis en place. C'est ce qui est calculé par rapport à la quantité d'effluents qui est calculée au niveau des débitmètres qui sont mis en place sur l'assainissement.

Paul EUZIERE : Autre question. La Ville de Cannes et...

Florence SIMON : C'est la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, pas la Ville de Cannes. Le SICASIL est tripartite avec nous, uniquement parce que le SICASIL va prendre à sa charge financière l'intégralité du projet de la REUT si tant est qu'elle soit mise en œuvre. C'est pour ça que toutes les décisions n'ont pas encore été prises, puisqu'on travaille encore sur le sujet et avec les différents bureaux d'études, parce que la REUT ne sera mise en œuvre que si on a la certitude qu'elle a un intérêt environnemental, qu'elle a un intérêt pour la préservation de l'eau au niveau des étages et qu'elle peut être accompagnée au niveau des services de l'État et de la RSA. On part sur 20 à 25 ans. Si tous les voyants ne sont pas au vert, la REUT ne sera pas engagée et les frais afférents ne seront pas engagés non plus. Mais dans tous les cas de figure, il n'y a que le SICASIL qui portera financièrement la REUT. Le reste sera porté par les deux Communautés d'agglomération en ce qui concerne purement l'assainissement. Et il n'est pas question d'envoyer nos effluents ailleurs, parce que ce serait un non-sens pour la prise en charge financière et intelligemment. C'est simplement du bon sens. Et la délibération aurait eu tout son sens si on avait pu maintenir les deux délibérations suivantes. Nous avons été contraints aujourd'hui de les retirer en séance. On vous en a informé. Il est évident que la délibération actuelle qui la précède va être à la marge modifiée dans son écriture. C'est ce que vous explique, Monsieur le Président. Ça ne change absolument pas la démarche de ce qui est fait. Elle va dans l'intérêt du territoire et elle va dans l'intérêt de la protection des deniers publics de toute évidence. On ne fait pas des choses au hasard. Et soyez assurés qu'on fait un grand nombre de réunions, les élus des trois communes concernées. On le fait avec les agents de la Communauté d'agglomération que je remercie, parce que c'est un travail très conséquent et qui prend énormément de temps. Et à tous les agents, parce que ça part des services administratifs jusqu'aux services comptables. Et on s'y attelle pour que ce soit du mieux qu'il puisse être pour les années à venir.

Paul EUZIERE : Je vous remercie, parce que je trouve que votre position a évolué. Dans un premier temps, vous m'avez « ramassé ». Dans un deuxième temps, vous vous rangez au point de vue du président qui n'a pas tout à fait la même position que vous. Mais c'est tant mieux. Oui, maintenant, on a tous la même position, mais ce n'est pas grave. Je veux avancer. La question de fond, c'est si le SICASIL constate qu'il y a un déficit en eau, a besoin d'eau ?

Florence SIMON : Je suis désolée de devoir vous « ramasser » à nouveau, mais ce n'est pas le sujet de la délibération. Si vous voulez bien ranger votre sac et passer à autre chose, l'armoire est prête à accueillir les *inaudible*.

Paul EUZIERE : Non. On ne fait pas des études pour le plaisir de faire des études.

Florence SIMON : Ça ne concerne pas le SICASIL, c'est ce que je vous explique. Le SICASIL n'est qu'un partenaire tripartite financier en ce qui concerne la REUT, c'est tout. Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur le Président : Si vous me permettez d'intervenir à ce niveau de nos discussions sur notamment la question de la REUT, on revient sur la 181, puis la 182. La 181 dit que nous nous donnons des moyens financiers d'être accompagnés dans une AMO qui va nous aider à choisir le mode de gestion et le suivi du futur contrat de collecte, transport des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva. On va voter pour ça. Ces moyens, c'est pour payer l'AMO qui va nous donner le meilleur chemin à suivre sans présager du mode de gestion, même si vous l'avez souligné. Les travaux ont bien avancé et ils sont plutôt engagés, puisque dans la délibération suivante, on a déjà une orientation de ça. Et vous avez raison et je ne vais pas le mettre en cause. Ce qui est gênant, c'est que dans la synthèse, c'est mal rédigé. Dans la synthèse, on dit déjà qu'il y a une exécution de concession de service public, ce qui est une erreur en soi. On va à la fois le modifier dans la synthèse et à la fois le modifier dans la dernière partie dans laquelle on dit d'approuver la convention financière à intervenir de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, Pays de Lérins, Syndicat mixte du SICACIL, portant sur répartition des charges. On va mettre point et on va arrêter. « En vue de la passation de l'exécution de concession de service public, ça n'a rien à faire et vous avez raison de le souligner. On modifie cette délib. Pour répondre à votre question au sujet de la REUT. Il n'est pas question de la REUT là-dedans, mais la REUT, d'ailleurs, je le dis au passage, ça sera sur la 182, ce qui va être fait après, on la retire, parce qu'on n'a pas les éléments suffisants financiers et on la repassera en décembre. Mais je veux dire encore quelque chose supplémentaire. C'est que ce n'est pas juste notre agglo ou le Pays de Lérins ou le SICASIL qui vont décider de la REUT. Il y a un sujet plus grand qui est la CLE. Il y a un sujet plus grand qui est l'interdépartemental entre le SAGE et la CLE qui vont, eux, donner les éléments d'autorisation de la REUT avec l'agence de l'eau et qu'aujourd'hui, cette REUT n'est pas autorisée. On se prévoit cette marge de manœuvre pour pouvoir réinjecter dans le milieu naturel, mais aujourd'hui, ce n'est pas quelque chose qui est faisable et qui n'est pas lié. C'est une possibilité. Mais aujourd'hui, il y a ces sujets réglementaires, environnementaux de l'Agence Régionale de Santé et on connaît, des fois, les positions diamétralement opposées entre un président de la République qui dit : "La REUT, c'est ce qu'il faut faire à fond.", et une agence régionale locale qui dit : "Tous les freins..." On l'a vécu, on a eu des débats au conseil municipal de Grasse dans lequel on voulait mettre de la REUT sur la sortie de station de la Paoute pour arroser le golf Saint-Donat et pour lequel c'est plus facile au littoral d'avoir une solution de REUT que dans nos territoires. Il y a parfois des positions diamétralement opposées. Pour autant, on va se laisser l'opportunité de le faire. Mais ça ne veut pas dire que c'est le choix qui est fait en termes de volume d'eau.

Florence SIMON : Par contre, vous avez parlé de réinjecter dans la rivière ou dans le fleuve. Là, en l'occurrence, la Siagne est un fleuve. De réinjecter l'eau usée, ce n'est absolument pas le projet. Il y a un mécanisme très poussif de traitement de l'eau usée qui sera quasiment potable à la sortie de tout ce qui va être mis en œuvre. On sera vraiment précurseur dans le dispositif qui va être techniquement mis en place. La REUT ne sera pas réinjectée dans la Siagne, mais retraversera le milieu naturel, parce que ce qui est envisagé, c'est de trouver des terrains. Nous sommes en train d'y travailler au niveau du foncier sur les PLU, les documents à venir dans les années prochaines, de façon à avoir un

tracé. La REUT serait une sorte d'épandage, qui s'infiltrerait dans le milieu naturel, qui serait à nouveau refiltrée. Ce qui ne change pas grand-chose, parce que quand on met de l'engrais, par exemple, c'est vraiment du fumier pur qui porte même des excréments et qui repart dans la nappe par le milieu naturel. Là, ce serait de l'eau déjà propre, surtraitée, qui regagnerait le milieu naturel, qui serait refiltrée, qui rechargerait la nappe et non pas le fleuve, et qui permettrait peut-être, si on en a les autorisations d'ici 10, 15, 20 ou 30 ans, de pouvoir puiser plus de l'eau, parce qu'en réalimentant la base par le milieu naturel, on recharge l'eau du fleuve et on regagne des niveaux d'étiage qui soient acceptables. Il y a vraiment tout un process et toute une réflexion là derrière. Il n'y a pas juste le fait de se dire "si on mettait un tuyau, on l'emmène jusqu'à Pégomas, jusqu'au barrage de Tanneron, sur-Auribeau, et avec le tuyau, on envoie des eaux usées", on n'en est vraiment pas là. Si ce sujet vous intéresse, Monsieur EUZIERE, je vous invite à partager nos pensées, à vous intégrer à nos réunions techniques et nous pourrons vous partager tout ce long cheminement intellectuel qui est fait et qui nous amène à des choix techniques qui sont ultra précurseurs à l'échelle nationale là-dessus. Et je pense que nous pouvons être très fiers au niveau de la Communauté d'agglomération de porter ces sujets-là conjointement avec la CACPL qui a, sur ce sujet-là, un temps d'avance, puisque la REUT, en l'occurrence, là-bas est déjà exploitée. Ils viennent directement à la station prélever la REUT pour pouvoir nettoyer leurs trottoirs et faire tout ça. Ce à quoi nous ne nous sommes pas associés, parce que le carburant nous coûterait plus cher d'aller chercher de la REUT plutôt que d'avoir de l'eau potable. Mais là, c'est encore un non-sens. Il faudrait qu'on s'oblige à aller la chercher pour économiser cette eau potable qui est de l'eau que l'on peut consommer humainement. Il y a tout un schéma, vraiment, qui me semble être très intéressant et auquel nous sommes fiers de nous associer.

Paul EUZIERE : Est-ce qu'il y a un exemple ? Est-ce que vous pouvez me donner un exemple de REUT du type de celle que vous proposez ?

Florence SIMON : Que l'on va mettre en œuvre ?

Paul EUZIERE : Oui.

Florence SIMON : Non. C'est pour ça qu'on est précurseur.

Paul EUZIERE : Oui, précurseur, c'est-à-dire cobaye.

Florence SIMON : Non, pas du tout. Ça se fait à l'étranger. En France, ça n'existe pas.

Paul EUZIERE : Dites-moi où ?

Florence SIMON : Je crois qu'à Dubaï, ils ont ce genre de choses, parce qu'ils n'avaient pas d'eau potable.

Paul EUZIERE : On va demander aux représentants de Dubaï de s'exprimer.

Florence SIMON : ... *inaudible*... Là-bas, ils consomment l'eau de la REUT en l'occurrence et elle est surtraitée. C'est un bon exemple.

Paul EUZIERE : Jusqu'à présent, au point de vue chimique, les molécules qui passent les stations de dépurations, elles passent et elles ne sont pas filtrées. À la sortie d'une station d'épuration.

Florence SIMON : À ce jour, non, mais les systèmes existent à l'étranger.

Paul EUZIERE : C'est pour ça que les Espagnols... Je ne connais pas Dubaï, mais je connaîtrais. Je connais l'Espagne et je connais la Tunisie. Quand on réutilise l'eau des stations, ça passe par les nappes phréatiques. En l'occurrence, la nappe phréatique qui est en amont d'Auribeau, elle est abondée par Saint-Cassien, elle est parfaite et elle est suffisante. Je ne comprends pas la mise en place de structures et d'infrastructures lourdes, coûteuses, etc., alors qu'il n'y en a pas besoin. J'ai quand même une déclaration...

Florence SIMON : Il y en a besoin. On ne peut pas tout comprendre et c'est pour ça qu'il y a des élus compétents qui travaillent sur les sujets, Monsieur EUZIERE.

Paul EUZIERE : Je suis quelqu'un qui ne comprend rien et qui lit à peine, mais je lis les documents qu'on nous envoie, je les lis. Je lis Nice-Matin, par exemple Nice-Matin du 10 octobre 2022. Comment l'Agglomération, celle de Cannes, pas la nôtre, optimise sa gestion de l'eau potable ? C'est vachement intéressant.

Monsieur le Président : Mais ce n'est pas le sujet de la délibération.

Paul EUZIERE : Non, sauf qu'on dit une réserve stratégique, le SICASIL dispose d'une réserve de 10 millions de mètres cubes au lac de Saint-Cassien qui permet de maintenir un débit important dans les rivières et d'éviter les pénuries. Il y a deux ans, il y avait des réserves. Maintenant, il n'y en a plus. Faisons les études, ça n'engage pas à grand-chose. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la facture d'eau. Le SICASIL, je parle aux présidents, le président de l'Agglomération et le président du SIEF, quand le SICASIL nous vend de l'eau au SIEF, il nous la vend à un tarif...

Jean-Marc MACCARIO ? : préférentiel.

Monsieur le Président : Voilà, préférentiel. On est d'accord.

Jean-Marc DELIA : Pour information, l'Espagne et l'Italie font la REUT, le Canada, Israël.

Paul EUZIERE : Oui, ils la font comment ? En réinjectant dans les nappes phréatiques, pas dans des cours d'eau.

Monsieur le Président : Monsieur le Président EUZIERE, on pourra revenir à la REUT, c'est un sujet fabuleux et passionnant. Un sujet qui sera d'avenir, mais ce n'est pas l'objet du jour. Pour autant, ça restera un sujet d'avenir, vous avez raison de le souligner, un sujet qui fera des débats, un sujet dans lequel nous devrons prendre des positions. Aujourd'hui, l'objet de la délibération, c'est le traitement des eaux usées vers la station d'épuration d'Aquaviva. On revient à l'origine de la délibération. La 181, c'est de dire, est-ce que vous autorisez qu'une AMO nous aide à faire les choix du mode de gestion et le suivi du futur contrat de collecte de transport des traitements des eaux usées de la station d'épuration, oui ou non ? Je pense que ça, tout le monde va dire oui. Si ce n'est qu'il faut modifier la synthèse, pour ne pas dire dans la synthèse que c'est une exécution d'une concession de service public d'assainissement, parce que ce serait une erreur, vous avez bien fait de le souligner, merci d'ailleurs. À la fin de la délibération, on va modifier, si vous le voulez bien, aussi la partie finale en disant, après avoir délibéré au procédé au vote du conseil communautaire, vous approuvez la convention financière à intervenir de l'agglomération du pays de Grasse, du pays de Lérins et du SICASIL, et on enlève, "en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif parce que c'est obérer des choix qui sont peut-être déjà crantés dans l'esprit et dans le travail, comme on vient de le dire, mais pour autant, ce n'est pas l'objet de la délibération. Vous avez raison de le souligner. On ne va pas sur la REUT pour l'instant, on ira plus tard et on réfléchit sur, est-ce qu'on a une AMO ? Oui ou non ? À mon avis, tout le monde va dire oui.

Paul EUZIERE : S'il n'y avait pas les deux délibérations suivantes qui ont été supprimées...

Monsieur le Président : Non, retirées, parce que je ne veux pas les voter sans les éléments financiers que les Pays de Lérins ne m'ont pas fourni de manière suffisante. Je ne veux pas voter des choses sans avoir le contenu de ce que nous votons financièrement. Par contre, le travail sur la 181, il est fait. Il est incontestable.

Paul EUZIERE : D'accord, on a même la réponse. On a le rapport, déjà. Comme on a le rapport, je ne vais pas vous autoriser à demander qu'on fasse un rapport puisqu'on l'a déjà.

Monsieur le Président : Le rapport que vous avez est le fruit de la 181 si vous ne m'autorisez à le commander.

Paul EUZIERE : C'est tout à fait ça. C'est ce que j'appelle mettre la charrue devant les bœufs. Il manque un élément. On a la réponse avant d'avoir commandé le rapport.

Monsieur le Président : Ce rapport que vous avez, il est le fruit de cette 181. Mais pour l'avoir il faut l'avoir commandé.

...INAUDIBLE...

Paul EUZIERE : Je suis d'accord.

Florence SIMON : Si je peux me permettre, je vous donne un élément complémentaire qui justifie cela. Il est normal que le rapport ait été fait parce qu'on l'a agrémenté, mais à la base, il était complètement financé par la CACPL parce qu'au point de départ, nous ne faisions pas partie du projet. Ils le faisaient sans nous. À la demande du Pays de Grasse et à la demande des trois communes, nous nous sommes raccrochés à ce projet, d'où l'intérêt d'aller relativement vite parce que notre contrat de DSP se termine avant celui de la CACPL. Eux n'avaient pas de notion de temps et de délai. Nous, nous en avons. Nous leur avons un peu mis la pression en leur disant on veut se raccrocher à tout ça parce que c'est plus cohérent pour le territoire. Nous nous arrêtons au niveau de la DSP je crois au 1^{er} janvier 2027, pour nous, c'est terminé. On devra passer sur la suivante alors que eux, ce n'est qu'en 2028. Je vous explique qu'ils avaient déjà fait la commande et au niveau du rapport, ils ont ajouté la notion de tout ce que nous leur demandions. Maintenant, il faut payer notre quote-part sur tout ce que nous avons demandé en plus dans une démarche de travail. Il est normal d'honorer cette partie sachant que nous avons acté que nous nous raccrochions à ce contrat. Le travail, ils l'avaient déjà sacrément bien avancé, d'où le rapport rendu aujourd'hui qui était à la base commandée par eux, financé par eux. Nous allons honorer la quote-part de ce qu'on demande en plus.

Monsieur le Président : Merci. Sur la 181, on va la modifier pour rester factuel en disant, on fait une AMO pour nous aider. C'est ce qui fera le fruit du travail que vous avez entre vos mains. Ensuite, on enlève, dans la synthèse qui a été mal écrite, j'en suis confus, c'est de ma faute, j'aurais dû vérifier parce qu'on met la charrue avant les bœufs dans la partie finale sur l'exécution de concessions de services publics. Ce n'est pas l'objet de la délib, on l'enlève. Dans le fait d'approuver, on change aussi, comme je viens de le dire. Sur cette délibération, qui vote contre ? Monsieur EUZIERE et Madame CONESA. Qui s'abstient ? Monsieur VARRONE. Le reste de l'assemblée est pour. Nous notons que nous retirons la 182 qui ira plus loin parce que nous n'avons pas les éléments nécessaires en notre connaissance, parce que les Pays de Lérins et le SICASIL ne m'ont pas tout donné. Je leur expliquerai, ce n'est pas une défiance. Je ne veux pas délibérer là-dessus tant que je n'ai pas ces éléments chiffrés qui n'ont pas été donnés sur la 182 et la 183. Je vous proposerai, au prochain conseil communautaire en décembre, que nous puissions réintroduire les deux délibérations avec tous les éléments chiffrés qui nous permettront de délibérer, favorablement ou non, je pense favorablement, mais on attend d'avoir les chiffres pour être sûrs de ces éléments et qu'on ne fasse pas les choses avec des trous dans une délibération ou des choses à l'aveugle. Merci beaucoup. On est tous d'accord sur le cadre et on l'a un peu rectifié. Je vous remercie de votre sagacité et votre vigilance, Monsieur le Président EUZIERE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA - Abstention : David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) portant répartition des charges ;
- **D'APPROUVER** que cette convention, telle que présentée en annexe, prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et après réalisation des formalités prévues à l'article L.2131-1 du CGCT et expirera automatiquement

après l'achèvement des prestations objet du groupement de commande et le règlement définitif des sommes dues par la CAPG et le SICASIL à la CACPL ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention financière et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section investissement, au chapitre 2031.

N°182 : Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

REPORTÉE AU CONSEIL DU 11/12/2025

N°183 : Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Présentation des rapports d'activités 2024 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités. Vous les avez lus, ils sont très complets. Je vous fais grâce de la lecture des 180 pages.

Sur le PNR, ce rapport d'activité est complet. Je remercie, au passage, les élus qui se mobilisent et particulièrement Monsieur le maire du Mas. Je le remercie pour sa vigilance et la bonne représentation de nos intérêts à l'intérieur de cette instance parce qu'on ne peut pas dire qu'on a toujours été tous en phase, et de défendre les intérêts de ceux qui payent, parce que le PNR reçoit de l'argent du Pays de Grasse, de la CASA, du Département des Alpes-Maritimes et de la Région. C'est important qu'on puisse être dans une démarche dans laquelle on contrôle les résultats de ce que l'on donne. C'est comme ça que ça doit tenir et je sais que vous l'expliquez à chaque séquence.

Je remercie les élus qui siègent dans le SCoT Ouest. Ce matin, nous évoquons l'importance d'un SCoT. Depuis 1977, notre territoire était dépourvu de SCoT et on a réussi, en quatre ans, à faire ce qui n'avait été possible en 45. On a un territoire du Pays de Lérins et du Pays de Grasse qui s'est développé sans SCoT. Quand on n'a pas de cadre qui donne les règles dans lesquelles on encadre des développements harmonieux, il se trouve qu'on fait des choses qui sont, parfois, à l'inverse du bon sens. On ne pense pas à quels sont les lieux d'habitation et les lieux de travail, les mouvements pendulaires, les développements qui doivent se penser. Ce SCoT le permet et on y a travaillé activement. Je remercie le président David LISNARD, qui préside les pays de Lérins, et nous tous, parce qu'on s'est mis autour d'une table. Là où c'était la « guerre des gangs », où personne ne se parlait, chacun pensait et rêvait de se mettre en minorité ou se compter combien on était plus forts que les uns que les autres. On s'est mis à une table dans laquelle on a cherché nos dénominateurs communs. On a réfléchi ensemble à quelles étaient nos perspectives d'avenir de croissance ou de non-croissance des territoires. On s'est posé en se disant, on n'est pas là pour s'affronter, on n'est pas là pour se compter en termes de voix, pour se mettre en minorité des uns des autres, pour savoir qui paye moins que l'autre ou plus que l'autre et on a construit un projet. C'est ce qui fait précisément que ça a marché. C'est parce qu'on a été dans une union de visions. On a été dans un diagnostic froid. Vous êtes nombreux à siéger au SCoT, merci de votre fidélité et de votre présence. Aujourd'hui, le SCoT n'est plus considéré comme un « *machin* » du SRADDET, du SCoT, du PLU, il est considéré comme un outil qui aide les territoires, les maires, dans leur PLU, dans leur construction de projets communaux. Je remercie Nathalie CAMPANA, la directrice générale, je remercie Monsieur CHEVALIER, je remercie Marion qui n'est pas là, Laurence. Je remercie chaque personne qui œuvre en disant on est au service des maires. Et aujourd'hui, les maires se servent du SCoT. Ils appellent le SCoT en disant : "venez

m'expliquer ça, venez m'expliquer ce que c'est la ZAN, venez m'expliquer quelles sont les contraintes sur lesquelles je vais être écrasé par tel ou tel sujet". C'est un outil qui nous aide et qui nous accompagne aujourd'hui. Il n'est plus subi, il est vécu. Je crois que c'est tout le changement des paradigmes, tous les changements des approches qui ont eu lieu en peu de temps. Ce rapport explique ce travail.

Et le SICTIAM, que vous êtes nombreux à utiliser à solliciter avec le département des Alpes-Maritimes et avec José AMMENDOLA qui fait un travail extraordinaire et qui est très à l'écoute des territoires et à la demande du Président GINESY qui nous aide beaucoup et qui nous accompagne sur tous ces sujets de fibres, d'enfouissement de lignes, de photovoltaïque, pour lesquels vous êtes nombreux à solliciter le SICTIAM aujourd'hui. J'ai essayé de résumer ces trois rapports qui font 180 pages en moins de trois minutes, chacun. Je sais que vous l'avez lu et je sais que vous en avez conscience à la fois dans son contenu et dans l'exercice

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.

La séance est levée à 15h45.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

